

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité des aménageurs et des promoteurs.

VOS OBLIGATIONS



Les aménageurs doivent déployer la fibre sur la zone à aménager qui sera ensuite raccordée au réseau existant.

Les promoteurs doivent la déployer dans toutes les parties communes jusqu'en limite de domaine public, et raccorder la prise optique de chaque logement au réseau.

Les demandes de raccordement à la fibre optique doivent se faire auprès de Val d'Oise Fibre.

VOS DÉMARCHES



01

CONTACTEZ

Val d'Oise Fibre dès l'obtention de l'accord administratif du programme

02

REMP LISSEZ

Le formulaire sur valdoisefibre.fr rubrique « Nouvelles constructions »

03

SIGNEZ

La convention de gestion et d'exploitation de la fibre avec Val d'Oise Fibre

LES TRAVAUX

Val d'Oise Fibre peut s'appuyer sur la société LUMIÈRE pour réaliser les travaux de câblage du programme immobilier. Si les travaux sont réalisés par un tiers, une recette pour garantir leur conformité sera facturée.

EN SAVOIR PLUS

Consultez notre site Internet sur valdoisefibre.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

Val D'Oise Fibre est une délégation de service public à l'initiative du Syndicat Val d'Oise Numérique. Société du groupe LUMIÈRE, Val d'Oise Fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises sur 116 communes périurbaines du Département.